PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 2020/ICPE/383 d'ouverture d'enquête publique
SCEA DU MOULINET à Avessac**

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1er du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017, autorisant la SCEA DU MOULINET à exploiter un élevage porcin à Avessac au lieu dit Le Moulinet ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé le 17 février 2020 et complété le 10 août 2020 par la SCEA DU MOULINET en vue de procéder à l'extension de l'élevage porcin précité ;

VU le dossier avec étude d'impact et les plans annexés ;

VU l'avis de recevabilité du directeur départemental de la protection des populations, inspecteur des installations classées, en date du 23 novembre 2020 ;

VU l'avis du 10 mars 2020 de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours du 20 mars 2020 ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer du 4 mai 2020 et celui du 30 septembre 2020 ;

VU la décision n° E20000172/44 en date du 23/12/2020 du président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Jean-Pierre HEMERY en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que cet établissement est soumis à autorisation sous la rubrique n° 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par la SCEA DU MOULINET en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de l'élevage porcin qu'elle exploite à Avessac au lieu dit Le Moulinet, fera l'objet d'une enquête publique dans la commune d'Avessac.

Cette enquête sera ouverte à la mairie d'Avessac, **du lundi 8 février 2021 à 9h au vendredi 12 mars 2021 inclus à 17h,** soit pendant 33 jours.

Article 2 – Monsieur Jean-Pierre HEMERY, retraité de la gendarmerie nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY - BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France 44 », « Presse Océan 44».

Cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune d'Avessac, commune désignée comme lieu d'enquête ainsi que dans la commune de Plessé concernée par le plan d'épandage et/ou situées dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'établissement projeté.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes désignées, ci-dessus, et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 4 – Le dossier d'enquête en version papier sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie d'Avessac où toute personne pourra en prendre connaissance sur place et sur un support informatique accessible au public, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (http://loire-atlantique.gouv.fr).

Ce dossier comportant l'étude d'impact sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
Ce dossier pourra être complété par des documents existants à la demande du commissaire enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents seront versés au dossier d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie d'Avessac où il sera tenu à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie d'Avessac (5 place de l'église - 44460 Avessac). Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.sceadumoulinet@orange.fr. La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte. Ces observations et propositions du public seront régulièrement compilées, dans un document pdf, par le commissaire-enquêteur, qui les transmettra au préfet de la Loire-Atlantique (les adresses « courriels» seront occultées).

Les observations et propositions du public reçues par courriers et portées sur le registre « papier » seront également numérisées par la commune d'Avessac et transmises au commissaire enquêteur et au préfet de la Loire-Atlantique.

Toutes ces observations et propositions seront mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (http://loire-atlantique.gouv.fr).

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 5 Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Avessac , où il recevra en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

— lundi 8 février 2021	de 09H00 à 12H00
— mercredi 17 février 2021	de 14H00 à 17H00
—mardi 23 février 2021	de 09H00 à 12H00
— jeudi 4 mars 2021	de 14H00 à 17H00
—vendredi 12 mars 2021	de 14H00 à 17H00

Article 6 – Les conseils municipaux d'Avessac, de Plessé et les collectivités intéressées par le projet seront appelés à donner leurs avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DU MOULINET dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 – A l'expiration de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et pièces annexées seront transmis au préfet de la Loire-Atlantique, (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières) dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la personne responsable du projet et au maire de la commune d'Avessac, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 8 – Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire : SCEA DU MOULINET Le Moulinet 44460 Avessac.

Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation délivré par le préfet de la Loire-Atlantique et assorti de prescriptions d'exploitation ou un refus.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis, le commissaire enquêteur et le maire d'Avessac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant, le 13 JAN. 2021

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis

Pierre CHAULEUR